

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne et de ses composantes ;**
- **Vu l'arrêté électoral relatif aux élections aux conseils de composantes de l'université de Bourgogne du 3 Octobre 2019 ;**
- **Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 Novembre 2019 ;**

– **Arrêté portant éligibilité des listes de candidats aux élections de composantes** –

Article 1

Les listes de candidats et candidatures dont l'énumération suit sont déclarées recevables.

Article 2

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'ISAT sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A des professeurs et personnels assimilés

- Liste « ISAT - A »

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « NOTRE ECOLE – H 2024 »
- Liste « Pour l'ISAT »

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « Ensemble »

Pour le collège des usagers

- Liste sans dénomination (représentant de liste : Charlie Massanes-Robin)

Article 3

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation sont arrêtées comme suit :

Pour le collège D des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements et services relevant de ce ministère

- Liste « PEMF et DEA »

Article 4

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Sciences et Techniques sont arrêtées comme suit :

Pour le collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés

- Liste « T BAKIR »

Article 5

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR STAPS sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « STAPS Ensemble »

Article 6

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR SVTE sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des usagers

- Liste « Géosciences Dijon »

Article 7

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du conseil de l'UFR Droit Sciences Economique & Politique sont arrêtées comme suit :

Pour le collège des personnels BIATSS

- Liste « BIATSS UFR DSEP »

Pour le collège des usagers (circonscription AES)

- Liste « Associatifs et indépendants AES »

Article 8

Le directeur général des services de l'université de Bourgogne, les directeurs des composantes et les responsables administratifs des composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'université.

Dijon, le 15 Novembre 2019,

Le Président de l'université de Bourgogne,

Alain Bonnin